

Pourcentage de réduction pour les séjours	Le coût par participant
Tarif plein	470,14€
5%	446,64€
10%	423,13€
15%	399,62€
20%	376,12€
25%	352,61€

Ce prix comprend :

- le transport
- l'hébergement en pension complète
- l'intégralité des sorties et animations prévues au programme

L'inscription doit faire obligatoirement l'objet d'un versement de 30 € de frais de dossier pour être effective. Cette somme ne sera pas restituée en cas de désistement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette destination, son coût et les modalités d'inscription.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération fixant le montant des tarifs des activités et des ateliers du pôle loisirs pour l'année 2024

Considérant l'intérêt en matière de développement social dans la commune, de mettre en place des séjours à destination du public du pôle loisirs et retraités du CCAS,

Oui, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la proposition de séjour à Penthièvre

Article 2 - Mandate le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de ce séjour

Article 3 - Dit que les dépenses et recettes devront être prévues au Budget Primitif 2024

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

